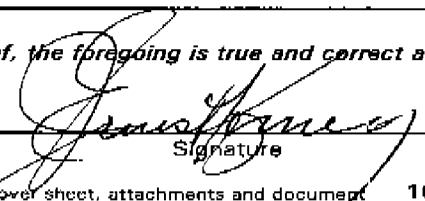


B/D FORM PTO-1595 (Rev. 4/00)		U.S. Department of Commerce Patent and Trademark Office	
RECORDATION FORM COVER SHEET PATENTS ONLY			
To the Commissioner for Patents. Please record the attached original documents or copies thereof.			
1. Name of Conveying Party(ies): CYBERNETIX MICROELECTRONICS S.A. <input type="checkbox"/> Additional names of conveying parties attached.		2. Name and Address of Receiving Party(ies): Name: CYBERNETIX S.A. Internal Address: Street Address: Technopole de Château Gombert 306, rue Albert Einstein City, State, Zip: 13382 Marseille Cedex 13, France <input type="checkbox"/> Additional name(s) and address(es) attached.	
3. Nature of Conveyance: <input checked="" type="checkbox"/> Assignment <input type="checkbox"/> Merger <input type="checkbox"/> Security Agreement <input type="checkbox"/> Change of Name <input type="checkbox"/> Other:		4. (B) Patent Number(s): 5,470,394	
4. (A) Patent Application Number(s): If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is: <input type="checkbox"/> Additional Numbers Attached		5. Name and Address of Party to whom Correspondence Concerning this Document Should be Mailed: Name: Address: 23364 Customer Number Phone: (703) 683-0500	
		Total Number of Applications and Patents Involved: 1	
		7. Total Fee: (37 CFR 3.41) \$40.00 <input type="checkbox"/> Enclosed <input checked="" type="checkbox"/> Authorized to be charged to deposit account	
		8. Deposit Account Number: 02-0200 <small>ATTACH DUPLICATE COPY OF THIS PAGE IF PAYING BY DEPOSIT ACCOUNT</small>	
DO NOT USE THIS SPACE			
9. Statement and Signature: <i>To the best of my knowledge and belief, the foregoing is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.</i>			
J. ERNEST KENNEY Name of Person Signing		 Signature	
		October 26, 2004 Date	
Total number of pages including cover sheet, attachments and document 10			

CH \$40.00 020200 6470394

CYBERNETIX MICROELECTRONICS
Société anonyme
au capital de 2.000.000 Francs
Siège social : Technopôle de Château Combert
306 rue Albert Einstein
BP 94
13382 MARSEILLE CEDEX 13
RCS MARSEILLE B 413 925 827

DECLARATION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE VALANT
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 DECEMBRE 1998

Exposé

La société CYBERNETIX SA, société anonyme au capital de 22.000.000 francs, dont le siège social est à MARSEILLE 13 (13382), Technopôle de Château Combert, Domaine de l'Annonciade, rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 331 406 637, est devenue associé unique de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA, ci-dessus désignée, pour avoir acheté la totalité des actions de ladite société.

Aux termes d'une délibération en date du 16 décembre 1998, le conseil d'administration de CYBERNETIX SA a approuvé le principe de la dissolution de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, et autorise Monsieur Patrick BARAONA, représentant permanent de la société CYBERNETIX SA, à souscrire la présente déclaration.

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Patrick BARAONA, représentant permanent de la société CYBERNETIX SA, seule propriétaire de la totalité des 20.000 (VINGT MILLE) actions de 100 (CENT) francs composant le capital de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA déclare :

1) Dissoudre la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA avec effet au 31.12.98

Il est précisé que par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA à la société CYBERNETIX SA sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été

rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

2) Assumer en conséquence de cette dissolution sans liquidation, les fonctions de mandataire « ad hoc » (avec la possibilité de sous-délégation) pour entre autres :

- arbitrer toute difficulté pouvant surgir entre le société CYBERNETIX SA et la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA ;
- contrôler l'acquit régulier du passif ;
- réitérer et confirmer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé la transmission opérée par l'effet de la dissolution des biens ou de certains d'entre eux de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA à la société CYBERNETIX SA ;
- en préciser la désignation ;
- réparer toutes les omissions ;
- établir et/ou compléter toutes origines de propriété.

A cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toute formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer les biens de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA dans le patrimoine de CYBERNETIX SA :

- faire s'il y avait lieu toutes significations nécessaires relativement aux biens transmis ;
- exercer toutes actions judiciaires, tant en demande qu'en défense et représenter la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA auprès de toutes les administrations ainsi que dans toutes les opérations de faillite, de redressement et de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA à l'occasion de sa dissolution sans liquidation et de la transmission de son patrimoine au profit de la société CYBERNETIX SA.

3) Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La transmission des éléments d'actif ne sera pas soumise à la TVA, conformément à l'instruction du 18 février 1981 (3 D-1411), la société CYBERNETIX SA s'engageant à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens reçus par elle et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société dissoute avait continué son activité.

FORMALITES

Monsieur Patrick BARAONA, agissant *ès-qualité*, confère tous pouvoirs à Maître José YBORRA, Avocat, SELARL GRIGNAN JURIDIQUE ET FISCAL, Immeuble « Le Centre Pierre Puget » 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, pour, avec lui, effectuer les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par la loi à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution ;

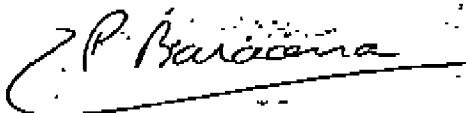
- soit qu'en cas d'opposition à l'intérieur du délai sus-rapporté, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées ;

De telle sorte que la société CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA dissoute, soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Entre outre, Monsieur Patrick BARAONA confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Marseille, le

en quatre exemplaires



CYBERNETIX MICROELECTRONICS

A Corporation

with a capital of FRF2,000,000

Registered office: Technopôle de Château Gombert

306 rue Albert Einstein

PO Box 94

13382 MARSEILLE CEDEX 13

MARSEILLE Trade and Companies Register number B 413 925 827

**DECLARATION BY THE SOLE SHAREHOLDER TANTAMOUNT TO AN
EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING,
DATED 16 DECEMBER 1998****Preamble**

CYBERNETIX SA, a corporation with a capital of FRF22,000,000 Francs, whose registered office is in MARSEILLE 13 (13382), Technopôle de Château Gombert, Domaine de l'Annonciade, rue Albert Einstein, registered in the Trade and Companies Register of MARSEILLE under number B 331 406 637, became the sole partner of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA, designated above, since it purchased the totality of the shares of the said company.

Under the terms of a decision dated 16 December 1998, the board of directors of CYBERNETIX SA approved the principle of dissolution of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA by application of the provisions of article 1844-5, paragraph 3, of the Civil Code, and authorised Mr Patrick BARAONA, permanent representative of CYBERNETIX SA, to sign this declaration.

DECLARATION OF DISSOLUTION WITHOUT LIQUIDATION

As a result of the foregoing, Mr Patrick BARAONA, permanent representative of CYBERNETIX SA, the sole owner of the totality of 20,000 (TWENTY THOUSAND) shares of 100 (ONE HUNDRED) francs constituting the capital of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA, declares the following:

1) Dissolution of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA effective on 31 December 1998.

It is specified that by application of the provisions of article 1844-5, paragraph 3, of the Civil Code, the said dissolution entails the universal transmission of the assets of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA to CYBERNETIX SA, without any need for liquidation, subject to the sole reserve that at the end of the protest period, the creditors have not opposed the dissolution or, in case of opposition, that the protests have been rejected on initial jurisdiction or that the claims have been repaid or the guarantees have been constituted.

2) As a result of the said dissolution without liquidation, he assumes the functions of an "ad hoc" agent (with the possibility of subdelegation) to do the following, inter alia:

- settle any difficulty that might arise between CYBERNETIX SA and CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA;
- check on regular payment of the liabilities;
- reiterate and confirm, by means of any additional notarised document or by private contract, the transmission resulting from the effect of the dissolution of the assets or of certain ones among them of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA to CYBERNETIX SA;
- specify the designation thereof;
- remedy any omissions;
- establish and/or complete any origins of ownership.

To that end, make any additional declarations, see to execution of any notice formalities; if need be, cooperate in any filing documents with or without acknowledgement of entry and of signature, carry out or have others carry out any necessary formalities in order to have the assets of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA added to the assets of CYBERNETIX SA:

- if appropriate, make any required notifications relative to the assets transmitted;
- carry out any legal proceedings, both as plaintiff and as defendant, and represent CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA vis-à-vis all administrations as well as in connection with any operations relating to bankruptcy, reorganisation and judicial liquidation, or agreed liquidation.

For the above-mentioned purposes, conclude and sign any acts, documents and minutes, elect domicile, substitute others in connection with part of the present powers, and generally do whatever is necessary to proper performance of the operations concerning CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA in connection with its dissolution without liquidation and with the transmission of its assets to CYBERNETIX SA.

3) Due to the effect of these presents and of the above-mentioned law, take over all commitments and obligations of CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA vis-à-vis its co-contracting parties, and in a general way vis-à-vis third parties, as well as all of the rights from which the dissolved company previously benefited.

VALUE ADDED TAX

The transmission of the assets will not be subject to VAT, pursuant to the instruction dated 18 February 1981 (3 D-1411), CYBERNETIX SA undertaking to make the later transfers of the assets received by it subject to VAT and, if the case arises, to carry out the regularisations provided for in articles 210 and 215 of appendix II to the General Taxation Code that would have been required if the dissolved company had continued its activity.

FORMALITIES

Mr Patrick BARAONA, acting in his appropriate status, grants full powers to Maître José YBORRA, Attorney-at-law, GRIGNAN JURIDIQUE ET FISCAL, Immeuble "Le Centre Pierre Puget" 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, in order to carry out the legal notice formalities with him, and in order to determine:

- either that, at the end of the period of thirty days provided for by law starting with the date of publication of the dissolution notice, the creditors have not filed protests against the dissolution;

- or, in case of a protest within the above-mentioned period, that the protests have been rejected on initial jurisdiction or that the claims have been paid off or the guarantees have been constituted,

So that CYBERNETIX MICROELECTRONICS SA, dissolved, is struck off by right from the Trade and Companies Register pursuant to the provisions of article 1844-5 of the Civil Code.

Furthermore Mr Patrick BARAONA grants full powers to the bearer of an original or of a copy of or of an extract from these presents for the purpose of carrying out any other formalities required by the legislative or regulatory texts in effect.

Signed in Marseille, on

in four copies

(signature)

CYBERNETIX

Société Anonyme au capital de 3.355.000 Euros
Siège social : Technopôle de Château Gombert
Domaine de l'Annonclade - Rue Albert Einstein BP 94
13382 MARSEILLE Cedex 13
RCS MARSEILLE B 331 406 637

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2003

NEUVIEME RESOLUTION - APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA BRANCHE D'ACTIVITE
« MICROELECTRONIQUE » AU PROFIT DE LA SOCIETE TEST INNOVATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux apports et à la scission, de l'acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 22 Mai 2003 aux termes duquel notre société ferait apport à la Société TEST INNOVATION, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2003, de ses actifs liés à la branche complète d'activité de microélectronique exploitée Zone Industrielle - Lieu dit Villevielle à ROUSSET (13790), moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution notre société de 177.281 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société "TEST INNOVATION" à titre d'augmentation de capital, lesdites actions portant jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, approuve ce projet d'apport partiel d'actif, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération.

L'Assemblée Générale confère au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à ses mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport et réitérer, si besoin est et sous toutes ses formes, les apports effectués, établir tous actes confirmatifs complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, en ce compris l'acte réitératif sous la forme authentique, prendre toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés, remplir tout formalités, notamment en matière de publicité foncière, faire toutes déclarations auprès de tous organismes

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de la décision l'actionnaire unique de la Société TEST INNOVATION, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuvant cet apport partiel d'actif et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer, et précise que la société TEST INNOVATION, bénéficiaire de l'apport, prendra en charge les opérations, tant actives que passives, effectuées par notre société, à raison de la branche complète d'activité apportée compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

Pour copie certifiée conforme
Patrick BARAONA
Président du Conseil d'Administration

P. Baraona

Société Civile Professionnelle
Jean ARNOUD
 Alain RIBOUD
 Notaires associés
 4, place Barthélemy-Nicolas
 B.P. 118
 13003 Aix-en-Provence

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Alain RIBON, Notaire associé à 13100 Aix-en-Provence arrondissement Grand-Angle, 4, place Barthélemy-Nicolas, le 17 juillet 2003, enregistré à la recette d'Aix-Mort, le 24 juillet 2003, n° 498 Cote 2,
 La société ALBERGE LES OLIVADES SARL, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège est à Malmont (13370), RN7, 2, rue de la gare, identifiée au SIREN sous le n° 40 202 883 R.C.S. de Tarascon.

A vendu à la SARL LES 2 PAYSAGES ET VILLAS, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Malmont (13370), RN7, 2, rue de la gare, identifiée au SIREN sous le n° 48 715 511 R.C.S. de Tarascon.

Le fonds de commerce de restaurant, restaurant exploité à 13370 Malmont, RN7 2, rue de la gare, M appartenant, cédé sous le nom commercial ALBERGE LES OLIVADES, et pour lequel le cédant est immatriculé au R.C.S. de Tarascon, sous le n° 402 202 883.

Moyennant le prix principal de 153.000 euros payé comptant, s'appliquant :

Aux éléments incorporels pour 70.000 euros.

Aux matériels pour 82.200 euros.

L'entrée en jouissance a été faite au 17 juillet 2003.

Les oppositions éventuelles devront être faites dans les délais légaux pour la validité à l'adresse du fonds et pour la correspondance en l'état de Maître Alain RIBON, notaire à Aix-en-Provence où domicile est élu.

Pour avis (13 - 74)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé signé à Marseille le 24 juillet 2003, il a été institué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SCI ROUCA**

Forme : société civile immobilière.

Capital : mille euros (1.000 euros) en numéraire, divisé en 100 parts de 10 euros.

Siège social : 17, avenue Pasteur, 13380 Plan-de-Cuques.

Objet : l'acquisition de locaux d'habitation et la gestion de ces locaux, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble, et de tout autre immeuble bâti dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Éventuellement et exceptionnellement l'administration de ces immeubles revêtus initialement à la société, au moyen de vices, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Suré de 90 francs à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : est nommé pour une durée limitée Monsieur GUERIN Olivier domicilié 21, rue du Levant 13007 Marseille.

Cession de parts : lors, ou conjoint, ascendant ou descendant, agrippé de la majorité des trois quarts des parts dans les autres cas.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille.

LA GÉRANCE (13 - 75)

Cybernetix
 Société Anonyme
 au capital de 2.353.909 euros
 Siège social :
 Technopôle de Château-Gombert
 306, rue Albert Einstein
 13013 Marseille
 B 331 409 637 R.C.S. Marseille

Test Innovation
 Société par Actions Simplifiée
 Unipersonnelle
 au capital de 178.576 euros
 Siège social :
 L'Éclair Villavella
 Lot 45
 13790 Roussat
 B 334 067 063 R.C.S. Aix-en-Provence

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

1 - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marseille du 22 mai 2003, révisé par acte authentique reçu par Maître FORTA, notaire, le 11 juillet 2003 et des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire extraordinaire et extraordinaire de la société CYBERNETIX et des décisions de l'assemblée unique de la société TEST INNOVATION, en date du 20 juin 2003, la société CYBERNETIX a apporté à la société TEST INNOVATION en branche complète d'actif de son patrimoine une partie de son patrimoine de son patrimoine spécialisé Zone Industrielle, avenue Villavella à Roussat (13790), avec effet rétroactif au 1er janvier 2003. L'actif apporté, net de tout passif, s'élevait, après amorti, à 2.306.496 euros.

A la suite de cet apport, la société TEST INNOVATION a créé 177.261 actions nouvelles au titre d'une augmentation de capital de 2.306.496 euros ayant pour effet de porter ce montant de 178.576 euros à 3.013.072 euros. Il n'a été émis aucune prime d'apport.

Les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

2 - Par décision du même jour, l'assemblée unique de la société TEST INNOVATION a décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale "CYBERNETIX MICROELECTRONIQUE".

L'article 3 des statuts relatifs à la dénomination sociale a été modifié en conséquence.

Les dépôts légaux seront effectués aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'Aix-en-Provence et de Marseille.

Pour avis (13 - 59)

Groupe Opus M.S.E.
 Groupement d'Intérêt Economique
 au capital de 1.504,49 euros
 Siège social :
 Z.A.C. des Eléans
 13920 Saint-Mitre-les-Bains
 421 548 942 R.C.S. Salon
 1999 0 1
 S.I.R.E.T. 421 548 942 00016

Aux termes d'une décision collective extraordinaire des membres en date du 16 juillet 2003, il a été décidé :

- d'approuver les comptes définitifs de liquidation, donner quitus de la gestion et décharge du mandat de liquidateur à compter du 30 juin 2003, et constater la clôture de la liquidation à compter de la même date.

Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence.

Pour avis.

LE LIQUIDATEUR (13 - 59)

Cybernetix
 Société Anonyme
 au capital de 2.353.909 euros
 Siège social :
 Technopôle de Château-Gombert
 306, rue Albert Einstein
 13013 Marseille
 B 331 409 637 R.C.S. Marseille

B plus X
 Société Anonyme
 au capital de 2.286.735,26 euros
 Siège social :
 Technopôle de Château-Gombert
 Domaine de l'Annonciade
 Rue Albert Einstein
 B.P. 94
 13022 Marseille Cedex 13
 B 399 314 681 R.C.S. Marseille

AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Marseille du 22 mai 2003, révisé par acte sous seing privé en date à Marseille du 4 juillet 2003 et des procès-verbaux des assemblées générales (réunion ordinaire annuelle et extraordinaire) des sociétés CYBERNETIX et B PLUS X. En date du 30 juin 2003, la société CYBERNETIX a apporté à la société B PLUS X en branche complète d'actif de son patrimoine, une partie de son patrimoine de son patrimoine spécialisé dans le secteur "biotechnologique" de l'industrie, spécialisée à Technopôle de Château-Gombert, 306, rue Albert Einstein à Marseille (13013), avec effet rétroactif au 1er janvier 2003. L'actif apporté, net de tout passif, s'élevait à 301.274 euros.

A la suite de cet apport, la société B PLUS X a créé 51.348 actions nouvelles de 7,52 euros, au chiffre arrondi, de valeur nominale chacune au titre d'une augmentation de capital de 391.271,70 euros ayant pour effet de porter ce montant de 2.286.735,26 euros à 2.678.006,96 euros. Il n'a été émis aucune prime d'apport.

Les articles 8 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Pour avis (13 - 102)

B Plus X
 Société Anonyme
 au capital de 2.286.735,26 euros
 Siège social :
 Technopôle de Château-Gombert
 Domaine de l'Annonciade
 Rue Albert Einstein BP 94
 13022 Marseille cedex 13
 B 384 368 640 R.C.S. Marseille.

Script
 Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
 au capital de 21.500 euros
 Siège social :
 Technopôle de Château-Gombert
 rue Albert Einstein BP 94
 13013 Marseille
 B 399 314 681 R.C.S. Marseille

AVIS DE REALISATION DE FUSION, DE DISSOLUTION ET DE MODIFICATION STATUAIRE

Suivant délibération en date du 30 juin 2003, l'assemblée générale extraordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société B PLUS X, a approuvé le projet de fusion avec la société SCRIPT, aux termes duquel la société B PLUS X absorbe

la société SCRIPT, les apports effectués ainsi que leur évaluation.

La société B PLUS X étant propriétaire de la totalité des parts de la société SCRIPT, depuis une date antérieure à celle du dépôt au Greffe du projet de fusion, la fusion n'a pas entraîné d'augmentation de capital.

Le bon de fusion s'élevait à 958 euros.

L'absorption par voie de fusion avec effet rétroactif du 1er juillet 2002, de la société SCRIPT par la société B PLUS X est devenue définitive et la société SCRIPT a été, de fait, immédiatement dissoute sans liquidation.

L'article 6 des statuts relatifs aux apports a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Pour avis (13 - 101)



Sté Y. CHARLES
S. RAYNAUD & M. LEVIT
 Notaires associés
 18, place Mirabeau
 84100 Cadenet

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Maître Yves CHARLES, notaire à Cadenet le 10 juillet 2003, enregistré à Cadenet (Vaucluse) le 22 juillet 2003, volume bordereau n° 2023/716 (2003 n° 2, Mademoiselle Magali Barbara Raymond SEYER, sans activité, demeurant à Martigues (Bouches-du-Rhône), 15, Impasse du Mas-de-Giddo-la-Couronne, née à Villeneuve (Seine-et-Marne) le 10 février 1978. Océanaire. A vendu à

Mademoiselle Patricia Jocelyne Roberts BUTI, coiffeuse demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 49 boulevard de la Glacière, St-Etienne, bât. C, née à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 8 mai 1957. Divorcée ; un fonds artisanal de coiffure nommé et connu sous le nom de coiffure à Marseille 13014, 41 boulevard de la Glacière, immatriculé au Répertoire des entreprises et des établissements de Marseille, et identifié au répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro 425 247 408 moyennant le prix de sept mille six cent vingt euros (7.620 euros).

S'appliquant aux éléments incorporels pour 6.620 euros et aux éléments corporels pour 1.000 euros. Le nouveau propriétaire aura la jouissance du fonds à compter de ce jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi au domicile élu à cet effet : à Marseille (13400) en l'état de Maître Claude REYNAUD, notaire.

Pour unique insertion (13 - 77)

SCI Cividino - Kaissis

Société Civile Immobilière
 au capital de 7.522,45 euros
 Siège social :
 3, rue Thimothée, 21 Colonne Sud
 13500 Martigues
 D 331 616 318 R.C.S. Aix-en-Provence

Suite assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2003, les associés ont constaté la démission de Monsieur KAISSIS Yannick de son poste de gérant, et ils ont nommé comme nouveau gérant Monsieur Mohamed MARRIN Eric, né le 18 août 1964 à Ligne nationale française demeurant quartier Batailla 13122 Ventabren à compter du juin 2003 pour une durée indéterminée.

de même suite à une A.G.E. du 17 juin 2003, les associés ont décidé le changement de dénomination, la SCI CIVIDINO KAISSIS devient SCI EMQ.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

(13 - 78)

Cybernetix
A corporation
with a capital of €3,355,000
Registered office:
Technopôle de Château-Gombert
306, rue Albert-Einstein
13013 Marseille
Marseille Trade and Companies Register number B 331 406 637

Test Innovation company
A simplified joint stock company,
A sole proprietorship,
with a capital of €178,576
Registered office:
Lieudit Villevieille
Lot 45
13790 Rousset
Aix-en-Provence Trade and Companies Register number B 334 067 063

**NOTICE CONCERNING PARTIAL CONVEYANCE
OF ASSETS AND MODIFICATIONS
OF THE ARTICLES OF ASSOCIATION**

1 - Under the terms of a private contract dated in Marseille on 22 May 2003, reiterated by means of an official document received by Maître FIORA, a notary, on 11 July 2003, and of the minutes concerning the annual ordinary and extraordinary shareholders' meetings of CYBERNETIX and of the decisions made by the sole shareholder of TEST INNOVATION, on 30 June 2003, CYBERNETIX conveyed, to TEST INNOVATION, its complete branch of activities relating to microelectronics operated in the Zone Industrielle, avenue Villevieille in Rousset (13790), effective retroactive to 1 January 2003. The assets conveyed, net of all liabilities, come to €2,836,496 after rounding.

Following said conveyance, TEST INNOVATION issued 177,281 new shares of 16 euros par value each as a capital increase in an amount of €2,836,496, thus increasing the capital from €178,576 euros to €3,015,072. No premium on shares was issued.

Articles 6 and 7 of the articles of association relating to conveyances and to the share capital were modified accordingly.

2 - By a decision on the same day, the sole shareholder of TEST INNOVATION decided to adopt the new corporate name of "CYBERNETIX MICROELECTRONIQUE".

Article 3 of the articles of association relative to the corporate name was modified as a result.

The legal filings will be made in the Clerk's Offices of the Commercial Courts of Aix-en-Provence and of Marseille.

Published as notice.

(13-99)

PATENT

RECORDED: 10/26/2004

REEL: 015293 FRAME: 0021